

Le Bureau du Comité Syndical du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 29 Mai 2013.

Etaient présents:

MM. Boussemart, Dissaux, Grimonprez,

Etaient excusés:

MM. Leroy, Schepman, Deroo

Vu le rapport : 14-13

DECIDE :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 2 à la convention d'approvisionnement
conclue avec la CALL

- d'autoriser la signature de cet avenant par son Président.

VOTANTS : 3

POUR : 3

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le

29 MAI 2013


Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys


Jean Claude DISSAUX

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'approvisionnement conclue avec la Communauté de Lens Liévin

Une convention datée du 1er juillet 2007 détermine les conditions d'approvisionnement en eau potable de la Communauté de Lens Liévin (CALL) par le SMAEL.

Cette convention a été conclue selon des termes provisoires s'agissant notamment de l'équilibre financier de l'opération de raccordement qui devait être menée sous la maîtrise d'ouvrage du SMAEL et dont le coût doit être intégralement supporté par la CALL.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2010, le Conseil Communautaire de la CALL a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention pour la fourniture d'eau en gros à la CALL à partir des installations du SMAEL. Cet avenant stipule que le montant des investissements nécessaires au raccordement de la CALL est remboursé par l'instance intercommunale au SMAEL et modifie les modalités de remboursement.

L'avenant n° 1 enregistré en préfecture du Nord le 28 janvier 2011 propose que cette participation soit versée trimestriellement (156 098,51 €) par une contribution destinée à couvrir le remboursement des dépenses réalisées par le SMAEL.

Suite à une proposition de la Société Générale et après avis favorable des services de la CALL, le SMAEL a accepté un réaménagement permettant, tout en restant sur du taux fixe, d'améliorer le taux (3,67 %). Ainsi, le capital continu à être remboursé de manière trimestrielle comme initialement mais les charges d'intérêts sont mensuelles. En date du 21 septembre 2010, suite à ce réaménagement, a été adressé à la CALL un nouveau tableau d'amortissement.

Ce réaménagement est intervenu après paiement par le SMAEL de la première échéance de l'emprunt d'origine et donc sur un capital restant dû de 11 051 127,49 €. Si cette évolution permet à terme un gain au niveau des frais financiers, les échéances ne sont plus constantes.

Compte tenu de ces éléments, il est acquis qu'en l'état actuel des choses, la CALL ne peut procéder au paiement des sommes réclamées par le SMAEL.

L'avenant n° 2 vise à régulariser les sommes dues au SMAEL (annexe 1) compte tenu de la modification des conditions financières du prêt remboursé par le SMAEL à la Société Générale.

La participation communautaire de la CALL est modifiée sur la base des caractéristiques de l'emprunt réaménagé et, après régularisation, les sommes remboursées au SMAEL sont fixées avec l'échéancier joint (annexe 2), à partir de la 28^{ème} échéance. Cette participation se terminera donc par le remboursement complet du capital de l'emprunt en juin 2040.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

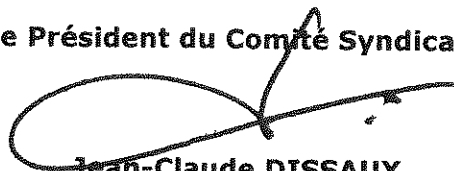
- approuver la passation de l'avenant n° 2 à la convention d'approvisionnement conclue avec la CALL

- autoriser la signature de cet avenant par son Président.

29 MAI 2013

Vu le,

Le Président du Comité Syndical



Jean-Claude DISSAUX

